



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 107 - MAI 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013150-0006 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord	1
Arrêté N °2013150-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord	5
Arrêté N °2013150-0008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour	7



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales
et du suivi de l'action de l'État

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et recettes publiques à
Mme Annick PORTES
Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional – DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1: Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants:

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Régional - SGAR
219	Sport	Régional – DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309 – titres 3 et 5	Entretien des bâtiments de l'État	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2: loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 - Mme Annick PORTES, définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, (Direction des Politiques Publiques).
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2 à l'exclusion de ceux relatifs aux BOP 177 et 303 pour lesquels la signature est réservée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

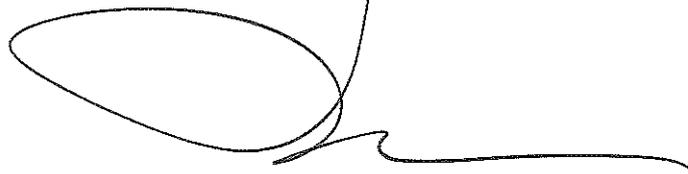
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

30 MAI 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Xavier DELEBARRÉ, directeur
interdépartemental des routes Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des affaires
départementales et du suivi
de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature
à M. Xavier DELEBARRE,
directeur interdépartemental des routes Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. Xavier DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 28 février 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRETE

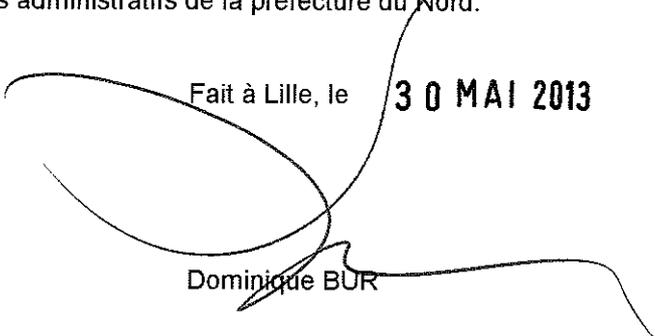
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1° les mémoires en défense dans les instances au fond et en référé devant les tribunaux administratifs compétents pour les départements dans lesquels la direction interdépartementale des routes Nord exerce ses missions,

2° les « dires » adressés aux experts désignés par les juridictions.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0008

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile
de la direction de l'immigration et de l'intégration
pour les récépissés de demande de carte de séjour**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) et notamment ses articles L.742-1, R.121-15, R.311-4 alinéa 1^{er}, R.311-5 à R.311-6 et R.742-2 à R.742-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition du secrétaire général et du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Corinne ALCIBIADE,
- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Noura ATMANI,
- Mme Béatrice BELLENGIER,
- Mme Claudine BOIDIN,
- Mme Doriane BRICE,
- Mme Sandrine BROCARD,
- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE,
- Mme Patricia CAILLIERET,
- Mme Lydie CRETON,
- Mme Olivia CODIAT,
- Mme Nathalie DANDEL,
- Mme Martine DECLERCQ,
- Mme Karine DEROZIER,
- M. Tony DUMONT,
- Mme Céline FARINARO,
- Mme Isabelle FIEVET,
- Mme Annick GARÇON,
- Mme Marie-Antoinette GLADYSZ,
- Mme Héliana HEUANGPRASEUTH,
- Mme Meryem KHALID,
- Mme Annie LAMON,
- Mme Zohra LAGRENEZ,
- Mme Sandrine LEFRANÇOIS,
- Mme Julie LHIRONDELLE,
- Mme Rita RAMASAWMY,
- Mme Sabah SALHI,
- M. Xavier SAISON,
- M. David THUILLIER,
- Mme Audrey VANHEUVERSUYN,
- Mme Véronique VIRY,
- Mme Néfissa WOITTEQUAND.

Article 2 : Les agents affectés à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les autorisations provisoires de séjour valables un mois « en vue de démarches auprès de l'OFPPRA », les récépissés « constatant le dépôt d'une demande d'asile » remis aux étrangers admis provisoirement au séjour qui demandent à bénéficier de l'asile, les récépissés « constatant l'admission en France au titre de l'asile » remis aux étrangers entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile, dans l'attente de la délivrance de leur titre de séjour, et les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale » remis aux étrangers reconnus réfugiés ou apatrides ou ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et admis à souscrire une demande de délivrance de titre de séjour auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et, le cas échéant, dans le département du Pas-de-Calais, et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

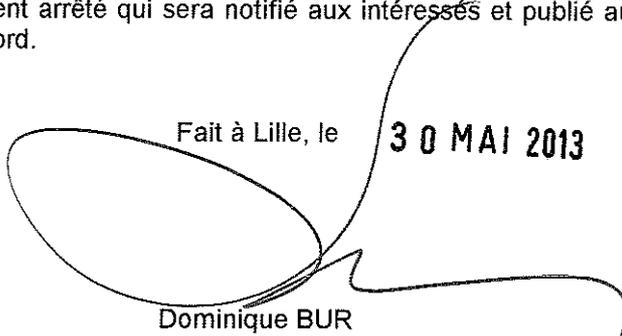
- Mme Maëva BRENNET,
- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents affectés à la section de l'admission au séjour et à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

30 MAI 2013


Dominique BUR